#### L'ÉDUCATION NATIONALB.

DIRECTION OF MENUAL DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES,

Bureau des Travaux et Classements

Acreté.

## Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la hi du 31 décembre 1913 sur les monuments .
historiquis, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi :
- Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 24 Octobre 1947;
Vula lettre en date du 22 Février 1947 de
Melle Andrée VALENTIN portant adhésion au classement

# Avicête : . Article premier:

Les parce	elles cadastr	ales Nº 47 et	47p5263
et 60 situé	es à l'intéri	eur de l'ence	inte-fortifié <b>e</b>
de Fort St	André à Ville	neuve-les-Avi	gnon (Gará)
			According to the control of the cont
		19	
ont <i>classi</i> es	barmi	: les monumen	tò historiques.

## MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET DES CULTES

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS

### ARRÊTÉ

Monuments Historiques

GARD

-:-:-:-

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes

Vu la loi du 30 Mars 1887 et le décret du 3 Janvier 1889 sur la conservation des Monuments Historiques;

Vu la liste des dits monuments imprimée en 1862, qui constate l'inscription du Fort-Saint-André à Villeneuve-les-Avignon au nombre des édifices classés; ensemble l'arrêté ministériel du 23 Avril 1903 qui a confirmé ce classement;

Vu le décret du 23 Novembre 1902, affectant le dit Fort Saint-André au Service des Beaux-Arts;

Vu le jugement en date du 18 Octobre 1904, par lequel le tribunal de première instance d'Uzès a adjugé à l'Etat, après surenchère, le terrain et les constructions correspondant à la parcelle 24 du plan cadastral de la Commune de Villeneuve-les-Avignon, Section F;

Considérant qu'en vertu de ce jugement l'Etat,
qui jusqu'alors ne possédait que les deux tiers environ des remparts du Fort Saint-André, est devenu
propriétaire de la totalité de ces mêmes remparts; que
les portions des murs dont il s'est rendu acquéreur
et qui échappaient aux décisions de classement

#### MANISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

## ARRÊTÉ

Monuments historiques

par intéring du Ministère Le Ministère de l'Instruction publique

Fort Saint andré

et des Beaux-Arts

à l'îlleneuve les - drignon

Fu la loi du 30 Mars 1817 sur la conservation des Monuments historiques,

tu le décret du 30 janvier 1889 portant réglement d'administration publique pour l'execution de la dite loi; lu le décret du 23 Movembro 1902 qui afecte au. Service des Beaux-arts le Fort laint-antré à tilleneure-les. avignon (Gard);

## Arrêle:

Le Fort Saint-André à Gilleneuve-les tovignon, inscrit en 1862 sur la liste des édifices classés, est classé à nouveau pour régularisation parme les Roonuments historiques.

Paris, lo 25 MR. 1903

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- CONTRACTOR

·····••0}4040• BEAUX-ARTS

ET DES CULTES

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

#### ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les Monuments ci-après désignés sont classés parmi les Monuments

Gard

historiques, savoir :

Villeneuve les Avignon \_ Chapelle Wans l'enceente leefort s'élaidre.

ARTICLE II.

Aucun travail, de quelque nature qu'il soit (consolidation, réparation, décoration, restauration, agrandissement, grattage, badigeonnage) ne pourra être exécuté à ces monuments sans que les projets aient été préalablement approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

ARTICLE III.

Le Préfet du département et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 12 fiellet 1886

Pour ampliation,

Le Directeur des Beaux-Arts,

Lique Kamp gen

Signé: Kéné Golelef

#### MINISTERE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

## ARRÈTÉ

Le Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, chargé par intérim du Ministère de L'ordinistre de l'Instruction publique

ct des Beuux-Arts

C A R D.
-:VILLENEUVE-lès-Avignon.
Fort Saint-André.
-:Maison du XV° siècle
rue Basse.
-o-

Vu la loi du 30 mars 1887 et le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889 ;
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 8 Juillet 1910 ;
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

#### ARRETE:

Article premier.

Est classée parmi les monuments historiques la Maison du XV° siècle, en ruines, sise à Villeneuve-lès Avignon, dans l'enceinte du Fort Saint-André, rue os Basse (N - 11 et 12 p du plan cadastral de la commune), laquelle maison est la propriété de l'Etat.

#### Article 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Ministre des Finances, à M. le Préfet du Gard et à M. le Maire de Villeneuve-lès-Avignon.

Paris, le 19 Août 1910.

te halla

Département : GARD

Commune:

VILLENEUVE LES AVIGNON

Section : BT Feuille : 000 BT 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 31/07/2013 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

#### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NIMES 2

67 RUE SALOMON REINACH 30032 30032 NIMES CEDEX 1 tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67 cdif.nimes-2@dgi.finances.gouy.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouy.fr

